



# Demande de prêt à l'équipement du jeune enfant

AS 328-V6i

**Veillez écrire à l'encre noire**



Votre N° d'allocataire à la Caf de la Somme :

--	--	--	--	--	--

➤ **Monsieur**

Votre nom : .....

Votre prénom : .....

Profession actuellement exercée : .....

➤ **Madame**

Votre nom : .....

Votre prénom : .....

Profession actuellement exercée : .....

➤ **Votre adresse complète**

Votre adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Adresse électronique : .....@.....

Numéro de téléphone domicile : .....autre (travail ou portable) : .....

➤ **Vous sollicitez** l'attribution d'un prêt d'un montant de .....€

pour l'achat de .....

conformément au devis ci-joint que vous vous engagez à respecter sachant que vous disposerez **d'UN MOIS** pour effectuer cet achat et adresser à la Caf la ou les facture(s) correspondante(s).

➤ **Déclaration sur l'honneur**

• nous certifions (1) :

- avoir déposé un dossier auprès de la commission de surendettement des particuliers.
- ne pas avoir déposé un dossier auprès de la commission de surendettement des particuliers.

(1) Cocher la case correspondante

Le .....

Signature de l' <b>allocataire</b>	Signature du <b>conjoint, concubin(e) ou pacsé(e)</b>
------------------------------------	---

# Prêt à l'équipement du jeune enfant

## Règlement

Document à conserver

AS 327-V7

La Caf de la Somme peut accorder aux familles allocataires un prêt « à taux 0 » pour leur permettre l'acquisition de l'équipement rendu indispensable à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.

### article 1

#### Les bénéficiaires

**Sont susceptibles de bénéficier de ce prêt, les familles :**

- qui perçoivent la prestation d'accueil du jeune enfant ;
- dont le quotient familial mensuel n'excède pas 800 € ;

**Toutefois, en sont exclues les familles qui :**

- ont déjà 2 prêts en cours de remboursement (hors prêts à l'amélioration de l'habitat) ;
- se sont engagées dans une procédure de surendettement (sauf si elles ont obtenu une autorisation de la commission de surendettement pour souscrire un nouveau prêt) ;
- remboursent des indus ou prêts à la Caf de la Somme dont le montant total restant dû est supérieur à 2 000 € à l'exception des prêts à l'amélioration de l'habitat.

### article 2

#### Le montant

➤ **prêt maximum de 700 €**

➤ **plusieurs articles peuvent être retenus** : gigoteuse, landau, poussette, berceau, siège-auto, commode, lit enfant, plan à langer, baignoire, chauffe-biberon, porte-bébé ou lit auto, matelas, meuble de rangement, armoire, chaise-haute, parc, transat, câle bébé, sac à langer et tour de lit.

Pour les naissances multiples, le montant du prêt peut être augmenté de 300 € par enfant.

### article 3

#### La procédure d'attribution

La demande doit être déposée à partir de l'ouverture du droit à la prestation d'accueil du jeune enfant (6<sup>e</sup> mois de grossesse) jusqu'au 6<sup>e</sup> mois de l'enfant (ou dans les 6 mois qui suivent l'adoption).

- **complétez et signez** l'imprimé de demande de prêt ;
- **joignez un devis**, de(s) l'achat(s) envisagé(s), établi et signé par le(s) fournisseur(s) de votre choix ;
- **adrezsez la demande de prêt** signée et le devis à la Caf de la Somme ;
- **si votre demande est acceptée**, vous recevrez une offre de prêt en double exemplaire ;
- **retournez les deux exemplaires** datés et signés à la Caf de la Somme.

**ATTENTION :**

- S'il s'agit de la naissance d'un premier enfant, vous recevrez la visite d'un travailleur social de la Caf de la Somme. S'il émet un avis favorable, votre demande sera acceptée.
- Ne confondez pas devis et bon de commande.
- Ne prenez aucun engagement avant d'avoir notre accord écrit.

### article 4

#### Le versement

- le prêt est versé directement au(x) fournisseur(s) ;
- les familles ont **un mois** pour effectuer leur(s) achat(s) et nous adresser la ou les facture(s) acquittée(s).

**ATTENTION** : il est impératif de respecter le devis.

Si l'achat ne correspond pas au devis ou si la facture n'est pas adressée dans les délais, le solde du prêt devient immédiatement remboursable.

## 2 - Prêt à l'équipement du jeune enfant

article 5

Le remboursement

---

**Le remboursement du prêt s'effectue à raison de :**

- 35 € par mois si votre quotient familial est inférieur ou égal à 500 €
- 55 € par mois si votre quotient familial est supérieur à 500 €

par retenues mensuelles sur les prestations familiales ou, à défaut, par prélèvements automatiques sur votre compte bancaire ou postal.

La première mensualité est exigible le deuxième mois suivant le versement du prêt.

Il vous est possible de rembourser par anticipation.

Si vous cessez d'être allocataire de la Caf de la Somme ou de toute autre Caisse d'allocations familiales, vous devez vous libérer immédiatement de la somme restant due.

En cas de séparation ou de divorce, la Caf se réserve le droit de faire application de l'article 1203 du code civil.

### Attention

La Caf se réserve le droit de contrôler, par tout moyen à sa convenance, l'utilisation des sommes prêtées par elle. La Caf de la Somme se réserve le droit de déposer plainte devant les autorités judiciaires compétentes en cas de suspicion de fausse déclaration ou fraude émanant d'un commerçant.

Ce dépôt de plainte sera suspensif au traitement des devis émanant de ce commerçant.

En cas de fraude ou de fausse déclaration du bénéficiaire du prêt, le montant total restant dû est immédiatement exigible.

**La Caf de la Somme accorde ces prêts dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget d'action sociale.**